



Club d'Astronomie Savoie Lactée

Règlement intérieur

Membres adhérents

Tous les adhérents étudient et votent TOUTES les décisions nécessaires à la bonne marche du club

Organisation de l'association

Bureau.

- ☒ Le bureau veille au respect des lois associatives, des statuts et du règlement intérieur.
- ☒ Il représente l'ensemble du club auprès des élus et autres associations
- ☒ Il prévoit et propose l'organisation du club

Commissaire aux comptes.

- Élu à l'Assemblée Générale, il contrôle les comptes et mouvements financiers.
Il participe aux réunions du bureau, aux décisions et aux votes.

Responsable des documents

-  Enregistre les divers livres, revues, CD, etc.
-  Ouvre une fiche pour chaque élément prêté
-  Contrôle régulièrement les fiches de suivi (l'enregistrement de l'emprunt sera fait par l'emprunteur)

Responsable des matériels

-  Tient actualisé la liste des matériels du CASL. (Hors documentation)
-  Ouvre une fiche pour chaque élément prêté
-  Contrôle l'état du matériel
-  Contrôle les fiches de suivi (l'enregistrement de l'emprunt sera fait par l'emprunteur)
-  Propose les améliorations et les mises à niveau des matériels

Chargés de mission. (Parle au nom du CASL et prend les décisions nécessaires en l'absence du président)

-  Relations communale
-  Relations Inter club
-  Relations conférences

Le bureau tient à la disposition des adhérents.

La liste actualisée des membres du CASL (adresse, postale et messagerie électronique ; téléphone)

Un calendrier des rencontres de l'année en cours.

Le répertoire des contacts du CASL (carte de visite)

La plaquette d'information des activités du CASL

Il les informe sur leurs demandes (courriel, téléphone) des manifestations et modifications des rencontres

Membres adhérents.

Pour être membre il faut :

- Remplir un bulletin d'adhésion (avec accord parental pour les mineurs)
- Payer sa cotisation pour l'année en cours.
- Accepter les statuts et le règlement intérieur.

Cotisation.

La participation financière de chacun sera :

- Payée dès l'Assemblée Générale au tarif voté
- Payée pour l'année suivante à partir de début septembre.

Devoirs des membres.

- Participer, chacun avec sa manière et ses goûts à la vie du club (rencontres, animations)
- Ne jamais** laisser un membre seul la nuit sur un lieu d'observation
- Participer à la rédaction, la distribution et l'affichage des informations du club
- Veiller à la bonne utilisation du matériel et au respect des règles de sécurité
- Remettre un justificatif pour toutes demandes de remboursement de frais

Résiliation des membres

- Sur demande du membre
- Automatique**, sans avoir réglé sa cotisation, trois mois après l'assemblée générale de l'année courante

Rencontres, Thématiques, Observations, Pratiques, Publiques, Amicales.

- Prévenir le bureau de ses absences dès que possible (courtoisie)
- Respecter les horaires prévus (travailleurs matinaux, écoliers etc.)
- S'informer des modifications éventuelles avant rencontre (déplacement, animations, etc.)

Emprunts de matériels.

En aucun cas le matériel ne pourra être utilisé par des personnes ne faisant pas partie intégrante et active du CASL.

Pour tout emprunt de matériel du club, l'emprunteur s'engage à :

- Se former à l'utilisation du matériel avant tout emprunt (une confirmation des connaissances pourra être demandée par un autre membre)
- Rédiger un bon de prêt, (signée par l'emprunteur et un responsable de prêt)
- Ne pas emprunter pour une tierce personne (utilisation strictement personnelle)
- Entretenir le matériel dans l'état
- Signaler toutes anomalies ou détériorations (de son fait, ou constatées)
- Le remettre en état et à ses frais s'il y a dommage et/ou demande justifiée du CASL
- Faire suivre les revues le plus rapidement possible
- Ne pas copier de logiciel, protégé par copyright, appartenant au CASL

Étude spécifique non programmée sur le calendrier des rencontres.

Toute demande d'étude, de sujet se référant à l'astronomie (thématique, observation, réalisation, achat, etc.) pourra être proposée en réunion. Elles seront planifiées si des adhérents sont intéressés

Déplacements.

Tous membres du CASL acceptent tacitement par son adhésion, à participer, si le propriétaire du véhicule lui demande aux frais du déplacement.

Le montant de la participation, de chacun, ne devra pas excéder le coût réel du déplacement, divisé par le nombre de voyageurs (personnes non adhérentes comprises)

Achats :

- Tout achat ou projet devra être examiné dans son mode de financement
- L'achat ou la réalisation du projet devra faire suite à une étude avec plusieurs propositions de prix pour des solutions semblables
- Voté en réunion de Bureau (si le projet ou l'achat est supérieur à 150 €)

[Le Présent règlement intérieur a été présenté à l'assemblée générale ordinaire du 28 janvier 2023](#)